PRIX

PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1792 & 1793.

L'ACADÉMIE propoſe pour le Prix de 1792, le ſujet qui ſuit:

Déterminer la meilleure forme des diverſes eſpèces d'Aiguilles propres à la réunion des Plaies, à la ligature des Vaiſſeaux, & autres cas où leur uſage ſera jugé indiſpenſable ; & décrire la méthode de s'en ſervir.

(V. l'Article de la Séance publique de l'Académie, au Journal de Médecine, Cahier de Mai 1790).

Le Prix ſera double ; une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, ſuivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE, & cinq cents livres en argent.

Afin de donner plus de temps aux Concurrens, l'ACADÉMIE propoſe pour le Prix de l'année 1793, le ſujet ſuivant :

*Donner la deſcription des Inſtrumens propres aux Opérations qu'on pratique ſur les parties dures *, tels que les diverſes eſpèces de rugines & de gouges, le ciſeau & le maillet de plomb, les Inſtrumens perforatifs & exfoliatifs, les tenailles inciſives : déterminer en quels cas l'uſage de ces Inſtrumens eſt néceſſaire, & quelle eſt la manière de s'en ſervir.*

* On excepte ceux deſtinés à l'opération du trépan, aux amputations, & au traitement des maladies des dents.

ACADÉMIE ROYALE CHIRURGIE

ARC 6 d. 2 n° 34

Ceux qui enverront des Mémoires, sont priés de les écrire en françois ou en latin, & d'avoir attention qu'ils soient lisibles.

Les Auteurs mettront simplement une Devise à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne sera point ouvert si la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adresseront leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière jusqu'à Paris, sans quoi leurs Mémoires ne seront pas admis au Concours.

Toutes personnes, de quelque qualité & pays qu'elles soient, pourront aspirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

Il sera délivré à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de sa part; l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier jour de Décembre 1791 & 1792, inclusivement; & l'Académie, à son Assemblée publique, qui se tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques suivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, sur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres à celui des Chirurgiens Etrangers ou Regnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage sur quelque matière de Chirurgie que ce soit,* au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Conseiller d'Etat, Accoucheur de la* Reine, *a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Observations les plus utiles au progrès de l'Art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, seront distribuées pareillement à cinq Chirurgiens Regnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire ou trois Observations intéressantes.